

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-101

AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ
ALBIOMA BOIS ROUGE POUR
UN PROJET D'EXTENSION DU
SITE DE STOCKAGE DE
CHARBON SUR LA ZONE
ARRIÈRE PORTUAIRE DE LA
COMMUNE DE LE PORT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 6 juillet 2022.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-101

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA
SOCIÉTÉ ALBIOMA BOIS ROUGE POUR UN PROJET D'EXTENSION DU SITE DE
STOCKAGE DE CHARBON SUR LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DE LA
COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Albioma Bois Rouge pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté 256-2022/SP/Saint-Paul du 31 mai 2022, par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 20 juin au 5 juillet 2022 inclus, sur les communes de Le Port et de La Possession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société Albioma Bois Rouge, pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et présentées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA
SOCIETE ALBIOMA BOIS ROUGE POUR UN PROJET D'EXTENSION
DU SITE DE STOCKAGE DE CHARBON SUR LA ZONE ARRIERE PORTUAIRE
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par la société Albioma Bois Rouge pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 256-2022/SP/Saint-Paul du 31 mai 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin au 5 juillet 2022 sur les communes de Le Port et de La Possession.

I) Présentation du projet

La société Albioma Bois Rouge exploite actuellement sur la commune de Le Port au lieu-dit « zone arrière portuaire », un stockage de charbon. Ce stockage est utilisé comme relais au déchargement des navires qui accostent au Port-Est. Le charbon est ensuite envoyé vers les deux installations de combustion de l'île (Le Gol et Bois Rouge).

Dans le cadre de la stratégie du groupe Albioma en réponse aux enjeux de transition énergétique réunionnais, la société a souhaité mettre en œuvre sur ce site un passage progressif à la biomasse. Le stockage de charbon sera donc progressivement remplacé par de la biomasse de bois standardisée (pellets de bois).

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Albioma Bois Rouge, pour créer un nouvel espace de stockage de charbon situé sur la zone arrière portuaire, sur le territoire de la commune de Le Port. L'emplacement envisagé est localisé à environ 1,2 km au sud-ouest du site actuel.

Ce projet consiste à déplacer l'actuel stock de charbon autorisé sur une nouvelle parcelle pour libérer l'espace nécessaire à la construction des futurs dômes de stockage de pellets de bois, nécessaires pour la transition vers la biomasse du pétitionnaire. Le volume global de charbon n'est pas augmenté.

II) Remarques de la Ville

Urbanisme :

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUp du plan local d'urbanisme et à l'intérieur du périmètre du projet d'intérêt général du Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR). Seules les occupations à vocation portuaire sont autorisées dans cette zone.

Toutefois, le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire précaire (jusqu'au 31 décembre 2025) pour cette activité.

Dans le cas d'espèce, l'activité non conforme peut être exceptionnellement autorisée en raison de son caractère précaire et sous réserve d'une nécessité caractérisée tenant notamment à des motifs d'ordre économique, social, culturel ou d'aménagement (article L433-1 et suivants).

Le projet objet de la présente procédure répond à ces mesures d'exception. En effet, il s'agit d'assurer la continuité de l'approvisionnement en charbon nécessaire au maintien d'un niveau de production électrique répondant aux besoins des consommateurs réunionnais.

En outre, ce projet d'occupation a d'ores et déjà reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres du comité stratégique de la zone arrière portuaire, à savoir, l'Etat, le GPMDLR, la Région, le Département, le Territoire de la Côte Ouest, le GIP Ecocité et les communes de Le Port et de La Possession.

Au regard de ces éléments, un permis de construire précaire encadrant le projet objet du présent rapport, pourrait être délivré.

Protection du sol, du sous-sol et de la ressource en eau :

Le pétitionnaire indique :

- Que le charbon sera stocké sur une membrane en géotextile pour protéger le sol ;
- Qu'il n'y aura aucune consommation d'eau depuis le réseau public ;
- Qu'il prévoit une consommation de 47,72m³ par jour depuis le réseau d'eau brute du Conseil départemental ;
- Que le rejet des eaux usées sera effectué dans une fosse étanche qui sera régulièrement vidangée par une société spécialisée ;
- Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux de toitures ;
- Que la collecte des eaux de ruissellement des voiries se fera via des avaloirs et caniveaux à grille vers des ouvrages d'infiltration après passage par des séparateurs hydrocarbures. Ces ouvrages seront régulièrement entretenus et les effluents régulièrement analysés ;
- Que la collecte des eaux de ruissellement des aires de stockage de charbon sera effectuée par un fossé étanche périphérique, elles seront ensuite traitées dans un bassin par un procédé physico-chimique (floculation/ coagulation) avant leur rejet par infiltration ;
- Que la lutte incendie sera assurée par un réseau de canons à eau alimenté par le réseau d'eau brute du Conseil départemental.

Compte tenu de l'ensemble des remarques susmentionnées, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société Albioma Bois Rouge, pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Pièces jointes :

- Plan
 - Photos
-

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 974-219740073-20220705-DL_2022_101B-DE

**Affaire suivie par DGA-AG / Direction de l'Aménagement du Territoire / Direction
Infrastructures**

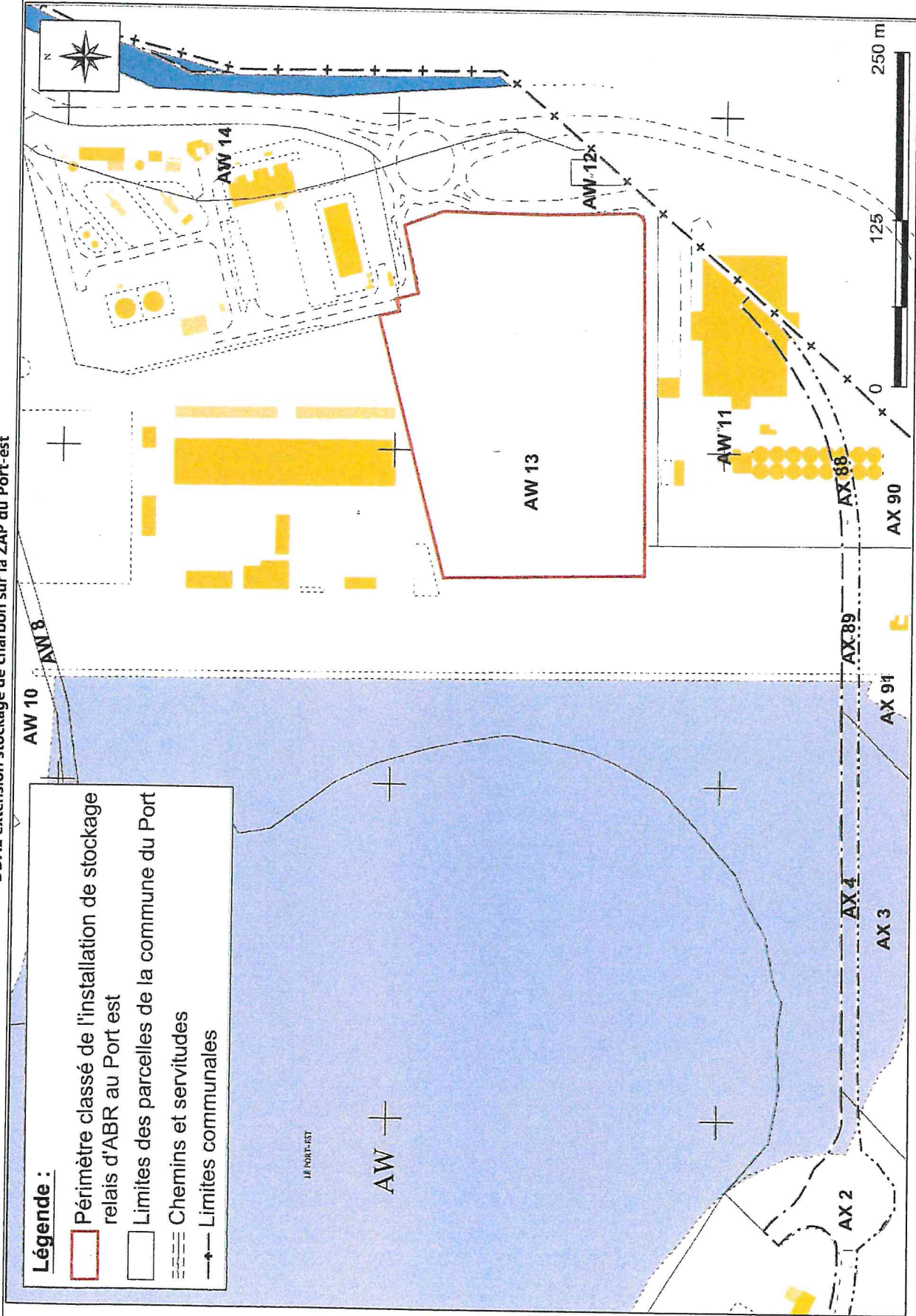


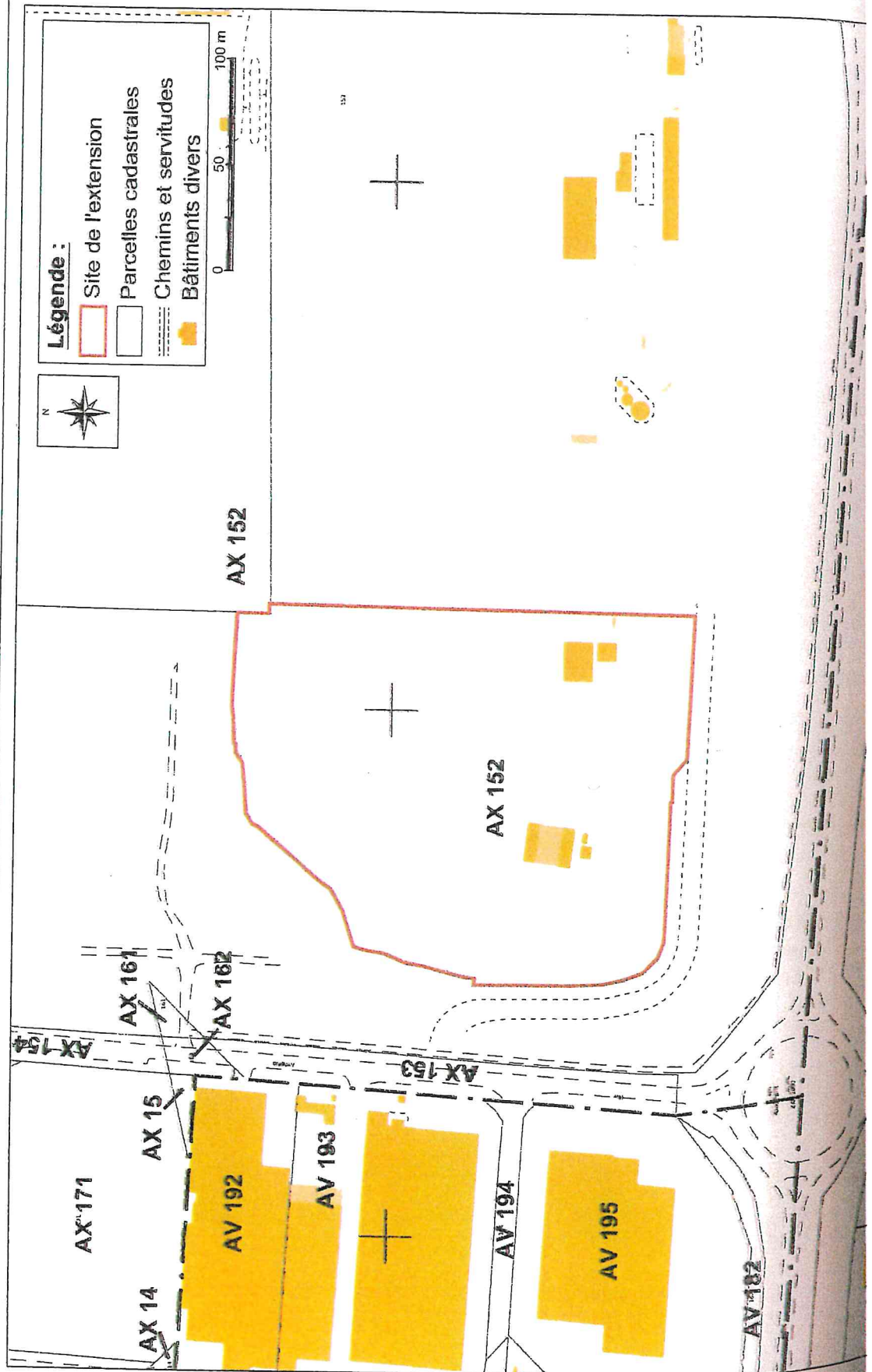
Planche 4 : Situation cadastrale du site de sur la parcelle AW n°13

P C L)

BIOMA Bois Rouge

DDAE extension stockage de charbon sur la ZAP du Port-est

RNT Projet



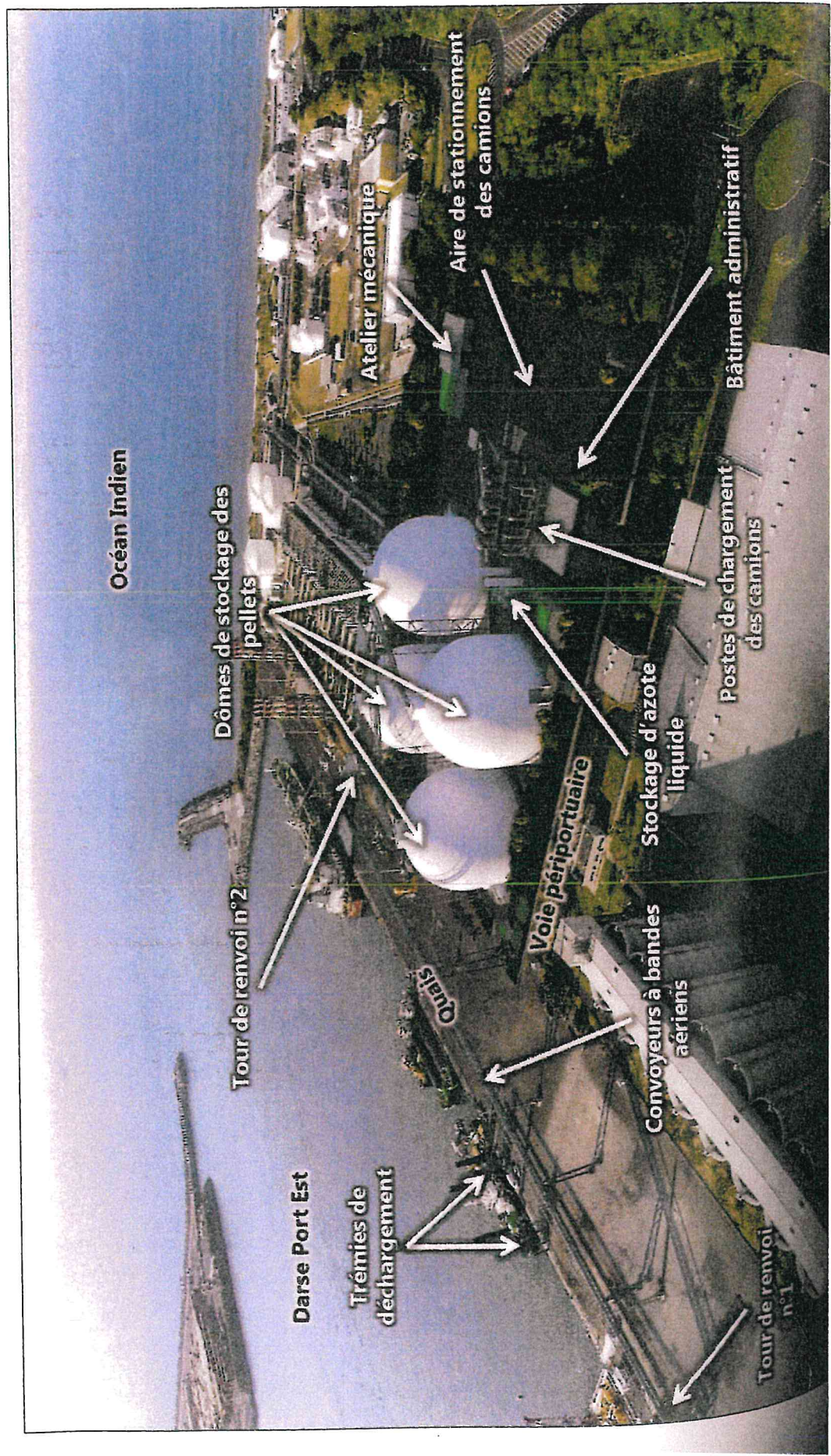




Planche 11 : Activité de stockage de charbon sur le site de l'extension (en début de phase 2 des travaux sur l'installation actuelle)